



Espace non fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 janvier 2007

Dans mon entreprise il y a un espace non fumeur qui est situé à l'extérieur, en terrasse protégée par un auvent (comme une terrasse de café) donc l'été, je ne pourrai pas prendre mes pauses à l'extérieur. Est-ce que l'interdiction de fumer dans mon entreprise s'applique aussi à cette terrasse, sachant que dans les cours des lycées et sur les quais de gare, l'interdiction est appliquée ?

Réponse :

- Le décret du 15 novembre 2005 ne concerne pas les espaces non couverts des entreprises, ce qui ne signifie pas qu'il y soit autorisé de fumer car l'employeur peut élargir l'interdiction à tout lieu qu'il pense utile de protéger.